

République  
Française



## DECISION n° DP-2023-163

### DISPOSITIF ROUVRIR LE MONDE - CONVENTION DE RÉSIDENCE EN STRUCTURE D'ACCUEIL DE L'ARTISTE AGNÈS DE LA RONCIÈRE AVEC LA COMMUNE DE BRIGNOLES

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

**CONSIDERANT** la compétence Affaires culturelles exercée par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération a répondu au dispositif Rouvrir le Monde 2023 mis en place par la Direction Régionale des Affaires culturelles Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

**CONSIDERANT** que ce dispositif permet de mettre en place une résidence d'artiste auprès d'une structure d'accueil ;

**CONSIDERANT** la nécessité de passer une convention pour la mise en place d'une résidence de l'artiste Agnès de la Roncière avec la Commune de Brignoles ;

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

**DE SIGNER** la convention de partenariat conclue avec l'artiste Agnès De La Roncière (sise 1 rue Colbert Saint-Maximin-La-Sainte-Baume) et la Commune de Brignoles (sise Place Caramy 83170 Brignoles).

### **Article 2 :**

**DE DIRE** que la résidence d'artiste se déroule du 23/10/2023 au 05/11/2023.

### **Article 3 :**

**DE DIRE** que la Communauté d'Agglomération versera à Agnès De La Roncière une somme de 2 000 € pour sa résidence.

### **Article 4 :**

**DE DIRE** que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

### **Article 5 :**

**DE DIRE** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 26/10/2023

Le Président  
De l'Agglomération Provence Verte

**Didier BREMOND**